

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES EDITION 2021



Date limite de candidature : 12 JUIN 2021 A MINUIT

Article 1 - OBJET DU CONCOURS

Le présent concours à projets – création et développement d'entreprises a pour objectif d'encourager la création d'entreprises, le développement d'activités économiques et le développement d'initiatives locales sur le territoire de Millau Grands Causses.

Article 2 - ORGANISATION

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », par l'intermédiaire de la Maison des Entreprises, organise un concours gratuit à la création d'entreprises.

Ce concours est destiné aux créateurs d'entreprise et aux entreprises désireux d'intégrer les locaux de l'incubateur et de la Pépinière d'entreprises à Millau.

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES EDITION 2021

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Eligibilité des participants

Le présent concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, qui ont un projet ou une idée de création d'entreprise, ainsi qu'aux entreprises désireux d'intégrer les locaux de l'incubateur ou de la pépinière d'entreprises à Millau.

Toutes personnes liées directement à l'organisation de ce concours ne peuvent être candidats. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

3.2 - Recevabilité des projets

Les projets de création d'entreprise ou de développement d'une entreprise existante seront sélectionnés sur les points suivants :

- L'originalité et l'audace du projet ;
- La qualité du dossier (clarté, esprit de synthèse) ;
- L'engagement, les compétences et la motivation du candidat ou de l'équipe ;
- La faisabilité (technique, économique, commerciale) et les chances d'aboutir.

Article 4 - PROCESSUS DE SELECTION

4.1 - Modalités de soumission

Le dossier de candidature et le règlement sont à récupérer sur le site internet :

cc-millaugrandscausses.fr, ou à l'accueil de la **Maison des Entreprises - 4 rue de la mégisserie – 12100 MILLAU**

Les candidatures sont à envoyer soit par courrier à l'adresse suivante :

MAISON DES ENTREPRISES
Concours à projets création et développement entreprises – édition 2021
4 rue de la mégisserie
12100 MILLAU

Soit par courriel à l'adresse suivante : mde@cc-millaugrandscausses.fr

4.2 - Calendrier prévisionnel

- Lundi 12 avril 2021 : Lancement du concours
- Vendredi 12 juin 2021 : Clôture du concours
- Mi-juin 2021 : présélection des candidats et sélection des finalistes
- Fin juin 2021 : Audition des candidats devant un jury en visio-conférence
- Début juillet 2021 : Annonce des lauréats et de leurs prix
- Septembre 2021 : Cérémonie de remise des prix (selon l'évolution de la crise sanitaire)

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET

CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

EDITION 2021

Les candidatures devront être envoyées avant le samedi 12 juin à minuit.
Chaque candidature reçue sera soumise à une première étude et une pré-sélection.
Les candidats présélectionnés seront prévenus et convoqué par mail afin de présenter leur projet devant un jury.
Les candidats non retenus seront prévenus par courriel.

4.3 - Le Jury

Le jury est composé d'élus et de techniciens de Millau Grands Causses, ainsi que des différents acteurs économiques locaux (représentants du monde de l'entreprise, de la formation, de l'accompagnement, d'institutions locales ou du financement).

Il présélectionnera les candidatures qui seront auditionnées.

Le jury souverain de ses décisions, se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix, et de refuser des dossiers incomplets et/ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.

4.4 - Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le modèle économique et la stratégie envisagée ;
- Le marché et les cibles clients (potentiel du marché, concurrence...) ;
- La capacité entrepreneuriale (équipe, compétence...) ;
- Le potentiel de développement et l'impact sur le territoire ;
- Le caractère innovant du projet (au sens élargi) ;
- L'impact environnemental, transition écologique, développement durable.

4.5 - Présentation et examen des dossiers

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre :

- Un descriptif du produit, du procédé ou du service et/ou les avantages concurrentiels du produit ;
- Pour les porteurs avant création, le niveau d'avancement du produit, du procédé ou du service (étude, recherche et développement, maquettes, prototypes...) ;
- L'état d'avancement du projet de création, ou du projet de développement ;
- L'état des connaissances de l'environnement du produit, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- Suivant l'état d'avancement, définition des principales orientations stratégiques ;
- Un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans, un projet de plan de financement ;
- Un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet.

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

www.cc-millaugrandscausses.fr ou à l'accueil de la Maison des Entreprises – 4 rue de la Mégisserie – 12100 Millau.

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES EDITION 2021

Les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement ; puis d'une seconde validation quant au respect des attentes en terme de définition du produit, de son marché, de l'organisation et des orientations stratégiques du projet.

Article 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES LAUREATS

5.1 – Comité de sélection

Un comité de sélection examinera les dossiers et sélectionnera les lauréats en fonction des critères suivants :

- Caractéristiques du projet,
- La cohérence et la faisabilité économique et financière du projet,
- L'existence d'un marché,
- La motivation quant à la création, le développement ou la reprise d'une entreprise,
- La création prévisionnelle d'emploi.

L'aspect innovant et/ou original du projet ainsi que l'intégration de celui-ci dans l'économie locale et son positionnement en termes de développement durable seront des critères particulièrement recherchés.

Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines, il se réserve le droit :

- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- de ne pas attribuer tous les prix.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Les délibérations se dérouleront à huis clos. Les dates de délibération seront communiquées individuellement.

Après une première sélection sur dossier, les candidats retenus seront invités à venir présenter devant le jury tous compléments d'informations permettant une évaluation plus précise du projet.

5.2 – Communication d'informations

Après leur désignation comme lauréats et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du projet devant aboutir à sa création et son implantation au sein de l'incubateur ou de la pépinière d'entreprises de Millau Grands Causses, les candidats s'engagent à communiquer à l'interlocuteur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement, ainsi que l'état des contacts pouvant exister avec tout autre interlocuteur privé ou public poursuivant les mêmes objectifs que ceux des organisateurs du présent concours.

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET

CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

EDITION 2021

Article 6 - PRIX

6.1 - Description des prix

L'intégralité de la dotation du concours sera remise aux lauréats. Elle sera répartie comme suit :

- Prix « Emergence » ;
- Prix « Création/Développement » ;
- Prix « Coup de cœur » ;

Les lauréats de chaque catégorie bénéficieront de :

- 6 000 € de prix répartis sur les 3 prix, de 1 500 € à 2 500 € en fonction du prix ;
- Un an d'hébergement et d'accompagnement offert au sein de la pépinière ou incubateur l'Envol.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

6.2 - Attribution des prix

Le prix sera remis au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature. Le lauréat s'engage à accepter son prix et à s'installer dans les locaux de la pépinière ou l'incubateur de Millau Grands Causses dans un délai de 6 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Pour les projets « pépinière », le prix sera effectivement versé au lauréat après sa démarche d'immatriculation au registre de commerce et à la date d'entrée dans les locaux de la pépinière, extrait K.bis et bail locatif professionnel ou titre d'acquisition faisant foi.

Pour les projets « Incubateur » le versement du prix se fera à la date d'entrée dans les locaux de l'incubateur de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et sur présentation de devis pour le développement de son projet ;

Les candidats seront informés individuellement. Ils s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et ses partenaires du concours.

6.3 - Utilisation des prix

La totalité du prix en numéraire devra être apporté au capital social de l'entreprise, ou servir au lancement de son projet.

Il est strictement interdit d'utiliser, à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, le prix offert par la Communauté de communes

En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES EDITION 2021

Article 7 - CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels.
Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 8 - ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

8.1 - Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses : www.cc-millaugrandscausses.fr.

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'attenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours ainsi que les résultats et les décisions du jury.

8.2 - Propriété intellectuelle

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

L'organisateur sera tenu indemne de toute conséquences, y compris financière, en cas de contestation de la part d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle afférentes au produit, service ou projet proposé.

8.3 - Exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Le candidat certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

8.4 - Frais occasionnés

La participation au concours est gratuite, mais les frais de déplacement occasionnés par les présentations orales seront à la charge des candidats.

8.5 - Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

REGLEMENT DU CONCOURS A PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES EDITION 2021

Article 9 - MODIFICATIONS AU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure, sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit « règlement européen sur la protection des données (RGPD) ».

En application de la réglementation en vigueur, un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données peut être exercé à tout moment par les candidats en s'adressant au délégué à la protection des données de Millau Grands Causses par courriel à l'adresse dpd@cc-millaugrandscausses.fr.

Article 11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET RETRAIT DES DOSSIERS

Les demandes de renseignements et le retrait des dossiers s'effectuent soit :

- auprès de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses :
Pôle Développement Territorial et Attractivité – Maison des Entreprises –
4, rue de la mégisserie – 12100 Millau
Tel : 05 65 59 00 22 – courriel : mde@cc-millaugrandscausses.fr
- via le site internet : www.cc-millaugrandscausses.fr

Article 12 - LITIGES et RECOURS

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

Article 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître RAMAT- huissier de justice - 2, place du Mandarous - 12100 MILLAU.